

2020

RAPPORT ANNUEL

CONSEIL D’EXAMEN DES TAUX DES

ENTREPRISES DE SERVICE DU NUNAVUT

**CONSEIL D’EXAMEN DES TAUX DES**

**ENTREPRISES DE SERVICE DU NUNAVUT**

**RAPPORT ANNUEL**

**Pour l’année se terminant le 31 décembre 2020**

Mesdames et Messieurs les Députés de l’Assemblée législative du Nunavut,

J’ai le plaisir de déposer le Rapport annuel du Conseil d’examen des taux des entreprises de service du Nunavut pour l’année se terminant le 31 décembre 2020.

***Original signé par :***

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le premier ministre Joe Savikataaq

Ministre responsable du Conseil d’examen des taux des entreprises de service du Nunavut

Le 25 mai 2021

L’honorable Joe Savikataaq

Ministre responsable du

Conseil d’examen des taux des entreprises de service

du Nunavut

Monsieur le Premier Ministre,

J’ai l’honneur de présenter le rapport annuel du Conseil d’examen des taux des entreprises de service du Nunavut pour l’année se terminant le 31 décembre 2020.

Soumis respectueusement,

Anthony Rose

Président, Conseil d’examen des taux des entreprises de service

du Nunavut

**Le Conseil d’examen des taux des entreprises de service du Nunavut**

1. **MANDAT**

La *Loi sur le Conseil d’examen des taux des entreprises de service*, adoptée au printemps 2001 et modifiée à l’été 2010, accorde au Conseil d’examen des taux des entreprises de services (CETES) du Nunavut le pouvoir de fournir aux ministres des avis concernant l’établissement des taux et des tarifs des entreprises de service désignées et concernant toute autre question soumise par le ministre responsable du CETES (le Conseil d’examen).

Aux termes de la loi sur le CETES (la Loi), on entend par « entreprise de service désignée » *une entreprise de service désignée par règlement ou membre d’une catégorie d’entreprises de service désignée par règlement*.

De plus, est définie comme une entreprise de service l’une ou l’autre des personnes ou entités suivantes fournissant des biens ou des services au public :

1. *une personne morale dont le gouvernement du Nunavut a la propriété ou le contrôle, et à laquelle la présente loi s’applique soit aux termes d’un texte de loi, soit aux termes d’un règlement pris en application de l’alinéa 20(1)a);*
2. *un ministère ou une division administrative du gouvernement du Nunavut, auxquels la présente loi s’applique soit aux termes d’un texte de loi, soit aux termes d’un règlement pris en application de l’alinéa 20(1)a);*
3. *une personne ou une organisation non mentionnée à l’alinéa a) ou b) et auxquelles la présente loi s’applique soit aux termes d’un texte de loi, soit aux termes d’un règlement pris en application de l’alinéa 20(1)a).*

La Société d’énergie Qulliq et, conséquemment, la Société d’énergie du Nunavut, à titre d’entreprises de service désignées, sont assujetties au CETES selon les dispositions de la *Loi sur le Conseil d’examen des taux des entreprises de service*.

1. **BUTS**

Les buts du Conseil d’examen sont ainsi énoncés à l’article 7 de la Loi :

*Les buts du Conseil d’examen sont les suivants :*

*a) Fournir au ministre responsable d’une entreprise de service désignée des avis concernant l’établissement des tarifs et des taux conformément aux articles 11 à 18;*

*b) Fournir au ministre responsable d’une entreprise de service autre qu’une entreprise de service désignée des avis sur toute question relative aux tarifs, aux taux et aux structures tarifaires que le ministre responsable lui soumet;*

*c) Fournir au ministre responsable d’une entreprise de service des avis sur toute question relative à l’entreprise de service que le ministre responsable lui soumet sur l’avis du conseil exécutif;*

*d) Fournir à tout ministre des avis sur toute question relative au prix de la fourniture de biens et de services que le ministre lui soumet sur l’avis du conseil exécutif;*

*e) Fournir au ministre responsable de la Société d’énergie Qulliq des avis concernant des demandes d’autorisation relatives à des projets d’immobilisations majeurs visés à l’article 18.1 de la* Loi sur la Société d’énergie Qulliq*.*

1. **ORGANISATION**

Le Conseil d’examen se compose de cinq membres élus pour un mandat de trois ans. Le ministre responsable nomme les membres du Conseil et désigne un membre à la présidence et un membre à la vice-présidence.

Au 31 décembre 2020, la composition du CETES est la suivante :

Anthony Rose Président

Graham Lock Vice-président

Jimmy Akavak Membre

Robbin Sinclaire Membre

Nadia Ciccone Membre

Les mandats de Jimmy Akavak et de Robbin Sinclaire sont échus cette année. Au moment de la rédaction du présent rapport, Robbin Sinclaire a été reconduit dans ses fonctions et Bill Williams a été nommé pour pourvoir le poste vacant. En vertu de l’article 3(6) de la Loi, les membres du Conseil d’examen continuent d’exercer leurs fonctions jusqu’à ce qu’ils soient nommés de nouveau ou jusqu’à la nomination de leur succession. Le mandat de M. Lock sera échu en 2021.

Membres temporaires

En plus des membres nommés aux termes de l’article 3(1) de la Loi, le ministre responsable du CETES peut nommer, sur demande du Conseil d’examen, au plus deux membres temporaires du Conseil d’examen pour des questions particulières confiées au Conseil d’examen, et il peut préciser le mandat et les attributions de ces membres temporaires. Le Conseil n’avait pas besoin de membre temporaire pour cet exercice.

Direction générale

En vertu de l’article 3(9), le Conseil d’examen peut nommer un directeur général et établir les modalités de la nomination. Les fonctions du directeur général sont définies à l’article 3(10) : le directeur général a) tient un registre des délibérations du Conseil d’examen et a la garde des registres et documents du Conseil d’examen; et b) s’acquitte de toute autre fonction que peut lui assigner le Conseil d’examen.

Services de consultance

Conformément aux dispositions de l’article 8(1) b), en 2018, le CETES a conclu une entente pour retenir les services de l’Alberta Utilities Commission en matière d’analyse et de rédaction pour des questions en lien avec le CETES. L’Alberta Utilities Commission a désigné M. Wade Vienneau pour seconder dans le traitement des demandes reçues.

Les services de M. John Donihee, qui agit à titre de conseiller juridique du CETES, continuent d’être retenus conformément à l’article 8(1)b) de la Loi. M. Donihee apporte au CETES sa connaissance approfondie et son expertise en matière d’énergie, de droit autochtone et de consultation quant à la règlementation.

1. **BUDGET**

En 2020, le budget d’exploitation et d’entretien du Conseil était de 475 000 $.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Budget d’exploitation et d’entretien 2020 du CETES | | |
| **Poste budgétaire** | Budget principal des dépenses | Budget des dépenses révisé |
|  |  |  |
| Salaires des postes permanents | 187 000 $ | 187 000 $ |
| Salaires des postes occasionnels | 52 000 $ | 52 000 $ |
| Déplacements et transports | 60 000 $ | 60 000 $ |
| Matériel et fournitures | 5 000 $ | 5 000 $ |
| Services acquis | 50 000 $ | 50 000 $ |
| Services contractuels | 100 000 $ | 100 000 $ |
| Honoraires et paiements | 15 000 $ | 15 000 $ |
| Autres dépenses | 3 000 $ | 3 000 $ |
| Équipement informatique et logiciels | 3 000 $ | 3 000 $ |
| **Total (exploitation et entretien)** | **475 000 $** | **475 000 $** |

1. **SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS DE 2020 :**

Les recommandations ci-dessous concernant les taux ont été faites en application de la disposition suivante de la *Loi sur le conseil d’examen des taux des entreprises de service* :

Selon l’article 13 (1) de la Loi : Le Conseil d’examen remet au ministre responsable un rapport dans lequel il formule l’une des recommandations suivantes :

1. que le taux ou tarif proposé soit approuvé;
2. que le taux ou tarif proposé ne soit pas approuvé;
3. qu’un autre taux ou tarif, qu’il précise dans son rapport, soit adopté.

**Rapport no 2020-01 concernant la demande de permis dans le cadre d’un grand projet d’immobilisation pour la construction d’une nouvelle centrale électrique à Arctic Bay, le 5 février 2020**

Le CETES émet les recommandations suivantes :

● Que l’approbation du permis de projet d’immobilisation majeur pour la construction d’une nouvelle centrale électrique à Arctic Bay, tel que décrit dans les réponses à la demande et à la demande d’information, soit approuvée.

● Que si les couts prévus après soumission dépassent de plus de 25 pour cent les couts proposés de 32 357 millions de dollars, que la SÉQ soit tenue de préparer et de soumettre une nouvelle demande de permis pour la réalisation d’un grand projet au ministre responsable de la SÉQ.

● Que la prudence du cout réel du projet soit évaluée au moment où l’intégration du projet au tarif de base est proposée.

**Rapport no 2020-02 concernant la demande d’approbation de l’avenant de remboursement, le 21 avril 2020.**

Conformément à cette disposition, le CETES recommande l’approbation de l’avenant de remboursement de 2,76 cents/kWh de la SÉQ pour la période s’échelonnant du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020.

**Rapport no 2020-03 concernant la demande d’approbation d’un nouveau tarif pour les lampadaires à DEL de 60 watts, le 22 avril 2020.**

Le CETES émet les recommandations suivantes :

a) Que le taux ou tarif proposé soit approuvé;

b) Que le taux ou tarif proposé ne soit pas approuvé;

c) Qu’un autre taux ou tarif, qu’il précise dans son rapport, soit adopté.

Conformément à ce qui précède, le CETES recommande qu’un nouveau tarif pour les lampadaires à DEL de 60W de 21,81 $ par mois soit approuvé pour la SÉQ à compter du 1er avril 2020. Ce taux remplacera le taux provisoire approuvé précédemment.

**Rapport no 2020-04 concernant la demande de structure tarifaire pour les producteurs d’électricité commerciaux et institutionnels, le 6 octobre 2020**

Le CETES émet les recommandations suivantes :

* Que la demande d’approbation de l’option 3, telle que décrite dans les réponses à la demande et à la demande d’information, soit refusée pour le moment.
* Que la SÉQ s’engage directement auprès des parties prenantes de sa chaîne d’approvisionnement pour déterminer tout autre cout potentiel évité lié à l’introduction de la production d’énergie renouvelable.
* Que la SÉQ s’engage directement auprès des autres ministères et des organisations privées qui développent actuellement ou planifient activement le développement et l’installation de systèmes de production d’énergie renouvelable à l’échelle commerciale au Nunavut afin de mieux comprendre les exigences financières de ces projets.
* Que la SÉQ réponde aux nombreuses inquiétudes exprimées dans ce rapport au sujet de sa structure tarifaire dans toute nouvelle demande au PÉCI.
* Que la SÉQ présente une nouvelle demande d’approbation du PÉCI dans son intégralité lorsque tous les aspects du programme seront prêts à être approuvés, peut-être lorsque le PÉI sera également prêt à être soumis.
* Que si de nouvelles subventions, avantages, incitatifs ou économies de couts liés aux énergies renouvelables sont relevés par le GN ou ailleurs, ils doivent être mis à la disposition de la SÉQ afin qu’ils puissent être acheminés aux soumissionnaires du PÉCI dans le prix du PÉCI.

**Rapport no 2020-05 concernant la demande d’approbation d’un taux de remboursement, le 10 décembre 2020**

Conformément à cette disposition, le CETES recommande l’approbation de l’avenant de remboursement de 1,25 cent/kWh de la SÉQ pour la période s’échelonnant du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021.

**ASSOCIATION CANADIENNE DES MEMBRES DES TRIBUNAUX D’UTILITÉ PUBLIQUE ET COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT**

L’Association canadienne des membres des tribunaux d’utilité publique (CAMPUT) est le régulateur canadien en matière d’énergie et de services publics. Il s’agit d’une organisation financièrement indépendante sans but lucratif composée de commissions et de régies fédérales, provinciales et territoriales. Ces commissions, conseils et régies sont responsables de la règlementation en matière de services d’électricité, d’eau, de gaz et d’entreprises pipelinières pour l’ensemble du Canada. Certains membres de CAMPUT sont aussi responsables d’autres types de règlementation, comme l’assurance automobile.

Le CETES a poursuivi son association avec CAMPUT. Les membres de CAMPUT sont les commissions et conseils des dix provinces et des trois territoires ainsi que l’Office national de l’énergie. CAMPUT a aussi intégré des organismes quasi judiciaires à titre de membres associés comme moyen de progresser vers son objectif d’améliorer de nombreux types de règlementation au Canada.

Les conférences régulières, les assemblées générales annuelles et les activités de formation de CAMPUT offrent aux membres du CETES des occasions inestimables de bien s’informer et d’actualiser leurs connaissances dans ce domaine si dynamique et exigeant de la règlementation de l’énergie.

Les membres du CETES font partie des comités de perfectionnement et traitant des affaires règlementaires de CAMPUT, auxquels ils participent activement. Dans le cadre de sa formation continue, le CETES envoie chaque année une personne pour le représenter aux divers évènements organisés par CAMPUT : rencontres sur le thème de principaux enjeux règlementaires, en janvier; conférence internationale dans une province ou un territoire, en mai; assemblée générale annuelle. Toutes les réunions en 2020 se sont tenues à distance par Zoom.

Les rencontres de CAMPUT rassemblent des conseils membres de toutes les régions du Canada afin d’aborder les évènements et les enjeux qui touchent le domaine de la règlementation.

Pour la liste des membres de CAMPUT et de son conseil de direction, veuillez consulter l’*annexe I*.

1. **PERSPECTIVES POUR 2021**

En ce qui concerne l’année 2021, le CETES continuera d’examiner et de formuler des recommandations concernant les demandes du ministre responsable de la Société d’énergie Qulliq, en prévision des mises à jour du compte de stabilisation du carburant. De nouvelles demandes de la SÉQ concernant les améliorations ou les remplacements des centrales électriques à Iqaluit, Cambridge Bay, Gjoa Haven et Igloolik ont été anticipées et reçues au début de 2021.

**AU NOM DU CONSEIL D’EXAMEN DES TAUX DES ENTREPRISES DE SERVICE DU NUNAVUT**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**En date du 20 mars 2021**

**Anthony Rose, président**

**ANNEXE I**

**Commissions membres de CAMPUT**:

Sont actuellement membres de CAMPUT les commissions et régies fédérales, provinciales et territoriales suivantes :

* [Alberta Utilities Commission](http://www.auc.ab.ca)
* [British Columbia Utilities Commission](http://www.bcuc.com)
* [Régie des services publics du Manitoba](http://www.pub.gov.mb.ca)
* [Office national de l’énergie](http://www.neb.gc.ca)
* [Commission de l’énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick](http://www.nbeub.ca)
* [Newfoundland & Labrador—Board of Commissioners of Public Utilities](http://www.pub.nf.ca)
* [Régie des services publics des Territoires du Nord-Ouest](http://www.nwtpublicutilitiesboard.ca/about.htm)
* [Commission des services publics et d’examen de la Nouvelle-Écosse](http://www.nsuarb.ca)
* Conseil d’examen des taux des entreprises de service du Nunavut
* [Commission de l’énergie de l’Ontario](http://www.ontarioenergyboard.ca)
* [Commission de règlementation et d’appels — Île-du-Prince-Édouard](http://www.irac.pe.ca)
* [Régie de l’énergie du Québec](http://www.regie-energie.qc.ca/index.html)
* [Saskatchewan Rate Review Panel](http://www.saskratereview.ca/)
* [Régie des entreprises de services publics du Yukon](http://www.yukonutilitiesboard.yk.ca/)

**Membres associés de CAMPUT :**

[Commission canadienne de sûreté nucléaire](http://www.nuclearsafety.gc.ca/eng/) (CNSC)

[Comisión Reguladora de Energía](http://www.cre.gob.mx) (CRE), Mexique

Utilities Regulation & Competition Authority (URCA), Bahamas

Remarque : Même si CAMPUT compte quatorze tribunaux membres et trois commissions et offices membres associés, l’ensemble des commissaires, des membres de conseils et du personnel des conseils et commissions membres sont considérés comme des membres individuels de CAMPUT.

**Conseil de direction de CAMPUT :**

Les affaires de CAMPUT sont dirigées et administrées par son conseil de direction constitué de membres élus annuellement parmi les membres de l’Association. Le conseil de direction est formé de la présidence, de la vice-présidence, de la présidence sortante, du secrétariat-trésorerie, de la présidence du Comité de perfectionnement, et de la présidence du Comité de règlementation. La direction générale de CAMPUT apporte son soutien au conseil de direction et en gère les activités quotidiennes.

François Beaulieu, président

Conseil/commission : Énergie et services publics du Nouveau-Brunswick

[francois.beaulieu@nbeub.ca](mailto:francois.beaulieu@nbeub.ca)

Christine Long, vice-présidente

Registraire de la Commission de l’énergie de l’Ontario[Christine.long@oeb.ca](mailto:Christine.long@oeb.ca)

Jennifer Nicholson, secrétaire-trésorière

Membre, Commission des services publics et d’examen de la Nouvelle-Écosse

jennifer.nicholson@novascotia.ca

**Anne Michaud, présidente — Éducation**

**Vice-présidente, Alberta Utilities Commission**

**Anne.michaud@auc.ab.ca**

**Scott MacKenzie, QC, coprésident — Affaires règlementaires**

**Trena Grimoldby, coprésidente — Affaires règlementaires**

**Commissaire, Régie de l’énergie du Canada**

**Trena.grimoldby@cer-rec.gc.ca**

**David Morton, président —** Affaires internationales

Président, British Columbia Utilities Commission

[david.morton@bcuc.com](mailto:david.morton@bcuc.com)

Louis Legault, président sortant  
Avocat général, Régie de l’énergie du Québec

[louis.legault@regie-energie.qc.ca](mailto:louis.legault@regie-energie.qc.ca)

Direction générale de CAMPUT :

Cynthia Chaplin, directrice générale

CAMPUT

416 821-3931

[cynthia@camput.org](mailto:cynthia@camput.org)